

Prestation compensatoire

Pour qui ? Pour quoi ?

► Applicable exclusivement aux époux

Exclu pour les partenaires de PACS ou les concubins

► Equilibrer les conditions de vie post-rupture

Destinée à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives.

Les critères légaux pris en compte par les juges (articles 270 et 271 du code civil) :

- la durée du mariage
- l'âge et l'état de santé des époux
- la qualification et leur situation professionnelles
- les conséquences des choix professionnels faits par l'un des époux pendant la vie commune pour l'éducation des enfants, et du temps qu'il faudra encore y consacrer, ou pour favoriser la carrière de son conjoint au détriment de la sienne
- le patrimoine estimé ou prévisible des époux, tant en capital qu'en revenu, après la liquidation du régime matrimonial
- leur situation respective en matière de droits à la retraite

Comment ?

► Les modalités de versement

Le principe : le versement en capital immédiat

L'exception :

- L'échelonnement du capital sur 8 ans maximum (montant non révisé)
Possibilité d'aller au-delà de 8 ans si les époux en sont d'accord
- Le versement d'une rente temporaire ou viagère

► Les modes de versement

Le principe : le paiement sous forme de sommes d'argent

L'exception : l'attribution d'un bien (mobilier ou immobilier) du débiteur au créancier

Fiscalité

► Impôt sur le revenu

Cas du versement en capital dans l'année du divorce (sommes d'argent ou attribution d'un bien)

- Réduction d'impôt pour le débiteur à hauteur de 25% du montant versé, dans la limite de 30.500 € (soit maximum 7.625 € de réduction)
- Absence d'imposition pour le créancier

Cas du versement au-delà du délai de 1 an suivant le divorce (sous forme de rente ou capital échelonné)

- Versements déductibles du revenu imposable pour le débiteur
- Versements imposables pour le créancier

Si l'aide financière est versée en **partie immédiatement** (capital) et en **partie étalée** dans le temps (rente ou capital échelonné), le débiteur peut bénéficier **des deux avantages fiscaux** en même temps (la réduction d'impôt et la déduction fiscale sur son revenu)

► Droits d'enregistrement

- **Droit fixe de 125€** si paiement au moyen de liquidités ou biens mobiliers
- **Droit proportionnel de 0,715%** si paiement au moyen d'une attribution de bien immobilier (outre les frais de notaire)